

Caisse nationale de l'assurance maladie

Décision du 2 septembre 2025 portant commissionnement d'un agent de contrôle agréé et assermenté des organismes servant des allocations et prestations de sécurité sociale aux fins d'exercer des missions de police judiciaire

NOR : TSSX2530420S

Par décision du directeur général de la Caisse nationale de l'assurance maladie en date du 2 septembre 2025, M. Bruno ALEXANDRE est habilité à l'exercice des missions de police judiciaire définies à l'article L. 114-22-3 du code de la sécurité sociale sur l'ensemble du territoire national.